

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 10 février 2022 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.
Rabastens, le 03/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Roger Béteille à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, DE CARRIERE Alain, PAYA DELMON Ludivine, LECLAIR Jean-Guy, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, COLOMB Kévin, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, PELISSIER Laurent, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : RUFFIO Jean-Paul par LECLAIR Jean-Guy, SOYEZ Evelyne par GERAUD Nicolas, VAQUE Lisa par DE CARRIERE Alain, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALRIC Marie-Hélène, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par Christian LAROCHE, GUENOT Patrick par BREST Alain

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 21/12/2021

1- RESSOURCES HUMAINES : participation employeur à la couverture santé et prévoyance des agents dans le cadre d'une labellisation.

2- URBANISME :

2.1- Classement d'une partie du territoire de la commune en site patrimonial remarquable (SPR) – mise à l'étude du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

2.2- Modification de dénomination de voies

3- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 : dossiers de demandes de subvention

4- FRAIS DE GARDE ET DE DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS : mise en place de convention de prestation de service relais fourrière

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 21/12/2021 :

Mme Campredon signale que dans le PV il est indiqué que la commune a acheté un terrain alors que la vente n'était pas finalisée. Elle estime qu'il y a donc rupture de confiance. Mme Malric précise que le conseil municipal autorise le maire à aller signer chez le notaire l'acte et la procédure était en cours. La formulation du PV n'est pas la bonne, ce qui est important c'est la délibération.

Vote : 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle)

1- Ressources humaines : participation employeur à la couverture santé et prévoyance des agents dans le cadre d'une labellisation.

Mr Legrand demande quelle est la date d'effet et le coût annuel de cette mesure. Mr Garrigues précise que la date d'effet est au premier avril et le maire précise que le coût annuel est de l'ordre de 12.000 euros dans l'année si l'agent souscrit à ce dispositif. Mme Malric précise que le décret sortira lorsque la disposition sera obligatoire en 2024 ou en 2025. La mairie de Rabastens met en place ce dispositif en avance de phase.

Délibération n°2022-02-1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique du 19 janvier 2022,
Vu la commission des finances en date du 02 février 2022

Le Maire rappelle :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités territoriales la participation à la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

Le dispositif du décret prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, de participation :

- La convention de participation qui, après une mise en concurrence de divers organismes, permet de choisir un prestataire auprès duquel les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur.
- La labellisation permet à la collectivité d'aider au financement de la cotisation versée par l'agent qui n'en bénéficiera que parce qu'il aura souscrit son contrat de protection sociale avec ces organismes labellisés. L'agent a le libre choix de sa mutuelle et/ou prévoyance, à la condition, pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, que l'organisme soit labellisé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique dont nous attendons le décret qui fixera les modalités d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- Aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Cette participation ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par le décret non paru à ce jour.
- Aux contrats santé de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par le décret non paru à ce jour.

Dans la perspective de ces deux échéances, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent, au plus tard le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de l'assemblée délibérante.

Au vu des différentes échéances annoncées par l'ordonnance et afin de répondre aux demandes des représentants du personnel la collectivité souhaite mettre en place cette participation.

Actuellement la collectivité finance à hauteur de 10 € la prévoyance des agents qui ont souscrit un contrat auprès de la MNT. Cette participation ne rentre dans aucune des dispositions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En accord avec les organisations syndicales, c'est l'option de labellisation qui a été adoptée avec une participation de 10 € pour la prévoyance, et 20 € pour la couverture santé.

Le Maire propose :

- D'opter pour le dispositif de labellisation. Les personnels concernés par cette participation sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé.
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée. L'agent perçoit directement cette participation par le biais du bulletin de salaire.
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée. L'agent perçoit directement cette participation par le biais du bulletin de salaire.

Cette délibération se substitue à celle octroyant une participation de 10 € aux agents ayant conclu un contrat de prévoyance auprès de la MNT.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur le Maire,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

2- URBANISME

2.1- Classement d'une partie du territoire de la commune en site patrimonial remarquable (SPR) – mise à l'étude du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Points examinés en commission urbanisme le 26/01/2022

La conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur d'une partie du territoire communal de Rabastens, présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

Par arrêté du 22 Décembre 2021 , le Ministère de la Culture a classé le site au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, délimité dans le plan joint à l'arrêté, sur le territoire de la commune de Rabastens,

Suite à ce classement, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) doit être élaboré.

Conformément à l'article L 631-4 du Code du Patrimoine, le PVAP comprend :

- 1- Un rapport de présentation des objectifs du plan fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.
- 2- Un règlement comprenant :
 - a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords,
 - b) Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
 - c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,
 - d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert. Pour la réalisation du PVAP, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'étude spécialisé qui établira un projet. Le prestataire sera le même que celui qui a établi le SPR, à savoir Monsieur Rémi PAPILLAULT.

Le projet de PVAP est ensuite arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, soit la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

L'autorité compétente consulte l'organe délibérant de la commune concernée (article L 631-4, II du Code du Patrimoine). Le projet de PVAP arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Il donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Il est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après accord de l'autorité administrative.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme.

Les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées au budget de fonctionnement 2022

Vu les avis favorables de la commission urbanisme du 26 Janvier 2022 et de la finances du 02 Février 2022

Monsieur le Maire propose :

- DE DEMANDER à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de mettre en œuvre l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens
- DE L'AUTORISER à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise le Maire à :

- DEMANDER à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de mettre en œuvre l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Rabastens
- PREPARER et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2- Modification de dénomination de voies

Mme Campredon s'interroge sur la délégation à laquelle se rattache ce travail. Mme Malric explique qu'il s'agit de la délégation à l'urbanisme. Mme Campredon souhaite savoir quand les usagers vont être informés des nouvelles adresses ? Mr Garrigues précise qu'aujourd'hui les usagers peuvent demander les adresses en mairie et qu'elles seront diffusées lorsque le travail sera définitivement terminé. Mme Cadène précise que l'adressage est en cours depuis juillet 2020.

Délibération n°2022-02-3

Vu l'article L2212-2 du CGCT

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant l'obligation pour toute commune de plus de 2000 habitants de numéroter chacune des habitations,

Considérant que l'adressage constitue un pré requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, Vu les propositions du groupe de travail pour l'adressage et la validation par la commission d'urbanisme en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 26 janvier 2022,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- De valider la modification des noms attribués à certaines voies de la commune en raison de la configuration de la voie ainsi qu'il suit :

Modification

- Le chemin des Verries devient Impasse des Verries (même tracé)
- Le chemin de la Prune devient impasse de la Prune (de la route des Crêtes à la parcelle 220C1750)
- La route des Pujades devient impasse des Pujades (de la route de Puycheval à la parcelle 220E1370)
- Le chemin de Saint Robert devient impasse de Saint Robert (du chemin de Borie Petite à la parcelle 220B0810)

Rajout :

- Impasse des Guirbasses (de la route de Puycheval à la parcelle 220E0491)
- Impasse de Montbarthie (de la limite de la commune à la parcelle 220C0004)

Modification de tracé

- Route de Puycheval de l'impasse des Soupirs à la route départementale 988.
- Chemin de Borie petite de la route de Montgaillard à la route de Montgaillard.

- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** :

- De valider la modification des noms attribués à certaines voies de la commune en raison de la configuration de la voie telles que sus-mentionnées,

- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 :

Le maire précise que l'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à solliciter les co-financeurs, et qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le fond des projets qui seront abordés en commissions. Les DETR vont être proposées dans l'ordre de priorité. Mr Brest regrette qu'il n'y ait pas de commission « travaux » pour aborder l'ensemble de ces projets. Le maire répond que les projets sont évoqués dans les commissions correspondantes, mais qu'il n'y a pas de commissions spécifiques « travaux ». Le maire ajoute que le vote se fera DETR par DETR.

3.1- Demande de subvention projet de rénovation de la piscine municipale

Mr Brest demande si des contacts ont déjà été pris avec les co-financeurs (agence nationale du sport, région et département) et si la mairie est en mesure de démarrer le projet (chiffrage précis) pour pouvoir bénéficier des subventions. Mme Paya lui répond que les contacts ont été pris, mais que pour l'instant il n'y a pas eu de réponse officielle des co-financeurs. En outre, les co-financeurs s'ajustent en fonction du niveau des subventions qui sont au fur et à mesure attribuées. Le maire explique qu'une réunion aura lieu avec les services de la préfecture qui s'occupent des DETR, que la région et l'agence nationale du sport ont été contactées et qu'il a vu personnellement le président du département. Il ajoute que les DETR restent acquises pendant 24 mois et peuvent être prorogées de 12 mois supplémentaires. Mr Brest demande que la mairie fournisse un document sur l'état des DETR 2021 (ce qui a été demandé et ce qui a été réalisé). Un premier document a été déjà transmis qu'il convient de compléter. Mme Campredon trouve que le taux de réalisation des projets pour lesquels on a demandé une DETR en 2021 n'est pas élevé.

Délibération n°2022-02-4

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire reçue de Madame la Préfète le 14/12/2021,

Vu l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles à la DETR 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier suivant :

Rénovation de la piscine

L'objectif est double, d'une part permettre l'apprentissage de la natation aux élèves, mais aussi développer l'ouverture du service de proximité à la population et aux associations.

La problématique liée au projet

Les installations existantes (bassin, machinerie, aménagements) sont vétustes et n'ont pas subi de rénovations importantes. Il en découle chaque année une ouverture compliquée techniquement au

mois de juillet pour relancer l'équipement. Des pannes répétitives se présentent auxquelles la collectivité doit faire face.

Les choix politiques sont restreints, soit la piscine subit une rénovation substantielle soit elle sera fermée définitivement au public, ce qui serait préjudiciable pour les Rabastinois.

La rénovation d'une piscine nécessite une ingénierie poussée et pointue, de fait, l'opération a un coût non négligeable qui ne pourra pas être portée financièrement par la seule commune de Rabastens. C'est pour cette raison que les financeurs publics l'état, la région et le département seront sollicités.

Objectifs poursuivis

- Rénovation complète de l'équipement afin d'en assurer la pérennisation
- Répondre à un besoin fort de l'apprentissage de la natation
- Mettre en conformité l'équipement au regard des obligations réglementaires
- Augmenter de 2 à 5 mois l'ouverture de l'équipement

Enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux

L'enveloppe prévisionnelle prévue pour la réalisation de ce projet s'élève à : 2 177 000€ H.T.

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais de Maîtrise d'œuvre, d'études, SPS et bureau de contrôle	341 500 €	- Etat (DETR)	35%	761 950 €
		- Région Occitanie	15%	326 550 €
		- Agence Nationale du Sport	15%	326 550 €
Travaux et aléas	1 835 500 €	- Conseil départemental	15%	326 550 €
		- Commune (autofinancement)	20%	435 400 €
Total	2 177 000 €		100 %	2 177 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **20 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS**

(CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain-GUENOT Patrick, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle) d'autoriser le maire à :

- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2- Demande de subvention projet de restauration et travaux de sécurisation de la toiture de l'église Saint-Pierre des Blancs

Mme de Guerdauid demande si la mairie a déposé une demande de classement en catastrophe naturelle suite à la tempête de juin dernier et suite à la promulgation de la loi du 28 décembre 2021 et que le délai est de 2 ans. Ce classement permettrait d'obtenir des indemnités pour la toiture de l'église Saint-Pierre des Blancs. Mr Mouisset précise que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été déclaré pour la tempête de juin et qu'il faut dans ce cas se retourner vers son assureur. Mr Bozzo précise que la commune de Couffouleux a obtenu des indemnités dans ce cadre là.

Délibération n°2022-02-5

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire reçue de Madame la Préfète le 14/12/2021,

Vu l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles à la DETR 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier suivant :

Restauration et travaux de sécurisation de la toiture de l'église Saint-Pierre des Blancs

L'église Saint-Pierre des Blancs est dotée d'une toiture principale et de toitures intermédiaires, celles-ci nécessitent des travaux importants du fait qu'elles ne soient pas totalement étanches d'une part et qu'elles se soient dégradées par manque d'entretien régulier d'autre part. L'épisode météorologique qui a touché la commune le 17 juin 2021 n'a malheureusement pas épargné cette église puisque la totalité des zingueries ont été arrachées. La commune a procédé à des travaux de sécurisation du domaine public en intervenant de manière restreinte sur les toitures.

Un chiffrage a été réalisé par l'entreprise Rodriguez Bizeul spécialisée dans les travaux de toiture sur les édifices classés.

L'enveloppe prévisionnelle prévue pour la réalisation de ce projet s'élève à 191 556,76 € H.T.

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de toiture	191 556, 76 €	- Etat (DETR)	45%	86 200,54 €
		- Département	15%	28 733,51 €
		- Commune (autofinancement)	40%	76 622,71 €
Total	191 556,76 €		100 %	191 556,76 €

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Fondation de Sauvegarde de l'art Français pour la réalisation de ces travaux de valorisation et de sauvegarde du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'autoriser le maire à :

- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3- Demande de subvention projet de réhabilitation de l'espace social

Mme Reilles s'étonne que l'espace social ne soit qu'en troisième position. Le maire explique qu'il s'agit pour ce projet d'une DETR complémentaire du fait de l'augmentation du coût du projet, mais que ce projet sera réalisé en 2022. Mme Reilles s'étonne que ce projet n'ait pas été abordé en commission. Le maire répond que le projet a été finalisé avec le secours populaire et le planning familial. Ce projet sera présenté lors d'une prochaine commission urbanisme. Le maire précise qu'entre-temps l'architecte a découvert de l'amiante. Mme Campredon s'étonne que l'architecte n'ait pas d'emblée détecté la présence d'amiante. Elle regrette que ce projet n'ait pas été réalisé l'année dernière.

Délibération n°2022-02-6

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire reçue de Madame la Préfète le 14/12/2021,

Vu l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles à la DETR 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier suivant :

Réhabilitation de l'espace social

Le projet consiste en la réhabilitation complète d'un bâtiment dénommé « espace social.

Pour rappel un dossier a été déposé en 2021 pour un montant prévisionnel de 229 869,31 €.

Pour ce faire, la commune avait sollicité le concours financier des organismes publics selon le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Montant prévisionnel des travaux HT :	229 869,31 €
DETR (50%)	114 934,65 €
Département (20%)	45 973,86 €
Autofinancement	68 960,80 €

Montant des aides obtenues en 2021 :

DETR (30%) :	68 961,00 €
Département (15 %) :	34 480,35 €

Compte-tenu de la crise sanitaire et de la plus-value : augmentation du prix des matières premières que cela engendre + présence d'amiante il est proposé de déposer un nouveau dossier selon le plan de financement tel que suit :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Réhabilitation espace social	285 000,00 €	- Etat (DETR)	50 %	142 500,00 €
		- Département	20 %	57 000,00 €
		- Commune (autofinancement)	30 %	85 500,00 €
Total	285 000,00 €		100 %	285 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** (Ann BARNES ne participe pas au vote) d'autoriser le maire à :

- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4- Demande de subvention projet de mise en sécurité de la Promenades des Lices par l'installation de bornes rétractables

Mr Brest regrette qu'en amont ce projet n'ait pas été évoqué notamment avec les personnes intéressées comme les commerçants ou la placière. Mr de Carrière justifie la mise en place de ces bornes pour sécuriser la promenade des Lices et matérialiser le marché plein vent. Mme Barnes ne comprend pas que ce projet, comme celui des plateaux ralentisseurs, ne soit pas intégré dans le plan de circulation : elle considère que ce n'est pas cohérent.

Délibération n°2022-02-7

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire reçue de Madame la Préfète le 14/12/2021,

Vu l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles à la DETR 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier suivant :

Mise en sécurité de la Promenades des Lices par l'installation de bornes rétractables

La promenade des lices est un espace central et emblématique de la ville. Elle est régulièrement utilisée et à des fins diverses et variées :

- marché du mardi et du samedi
- festivités et animations tout au long de l'année
- stationnement
- promenade
- espaces partagés piétons / cycles

Pour cela la promenade nécessite une mise en sécurité fonctionnelle afin de permettre d'en faciliter l'utilisation et de pouvoir compartimenter les espaces au gré des différentes manifestations.

A ce jour, la collectivité pose des barrières vaubans pour clôturer les espaces, force est de constater que cela ne sécurise que partiellement l'esplanade, la mise en place de potelets fixes encastrés dans le sol permettrait une sécurisation du domaine public de manière efficiente.

L'enveloppe prévisionnelle prévue pour la réalisation de ce projet s'élève à : 51 782 € H.T.

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de pose de potelets amovibles	51 782 €	- Etat (DETR)	50%	25 891 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	25 891 €
Total	51 782 €		100 %	51 782 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'autoriser le maire à :

- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5- Demande de subvention projet de réfection et sécurisation des escaliers de la promenade des lices

Mme Cadène demande si Tarn Habitat sera impliqué dans le financement de la réfection du mur de l'hôtel de Toulza qui est intégré dans cette DETR. Mr Garrigues précise qu'il y a en cours la création d'un syndic avec Tarn Habitat, instance qui pourra régler cette question. Mr Bozzo intervient pour dire qu'il faudra rester cohérent dans la rénovation des escaliers au regard des travaux déjà effectués précédemment. Mr Leclair confirme que l'architecte des bâtiments de France est dans la boucle de ce projet.

Délibération n°2022-02-8

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire reçue de Madame la Préfète le 14/12/2021,

Vu l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles à la DETR 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier suivant :

Réfection et sécurisation des escaliers de la promenade des lices (en attente du chiffrage)

Les escaliers permettent la connexion entre le quai des escoussières / le quai de la libération et les espaces situés en dessous composés de parking, d'esplanades et de lices piétonnes. Ils sont accolés aux remparts en briques et permettent la liaison entre les commerces situés sur le quai des escoussières et les ruelles du centre bourg à la promenade des lices et le cœur de ville.

Ils sont très utilisés par la population et les touristes et amènent un charme au cœur de ville de Rabastens.

Un escalier situé au pied de l'église St Pierre des Blancs a été restauré en 2019, la collectivité souhaite continuer à œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine dont font partis les escaliers des remparts. Il s'agira de permettre :

- la rénovation complète des escaliers afin d'en assurer la pérennisation en adéquation avec les préconisations de l'ABF
- de répondre aux besoins des administrés en terme de déplacement doux
- de mettre en sécurité des équipements

- la mise en valeur de l'espace public

Pour rappel, la commune a acquis de la DETR en 2019 pour la rénovation de huit escaliers pour un montant de 10 835 € mais aucuns travaux n'ont été réalisés à ce jour. En effet, les travaux chiffrés précédemment par une entreprise locale n'avaient pas fait l'objet de dépôt de demande préalable de travaux, ni de demande d'avis auprès de l'ABF. Ces travaux étaient alors estimés à 27 088 € HT, ce qui aujourd'hui semble sous estimé.

La municipalité a mandaté un architecte du patrimoine afin de constituer le dossier technique, obtenir les autorisations, monter le marché de travaux et en assurer le suivi.

Au regard des rendus d'étude, la collectivité propose de programmer un plan pluriannuel d'investissement afin d'étaler sur 3 ans la réfection de l'ensemble des escaliers.

L'année 2022 verra la rénovation de 4 escaliers.

L'enveloppe prévisionnelle prévue pour la réalisation de ce projet s'élève à 87 775 € H.T.

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais de maîtrise d'œuvre	12 665 €	- Etat (DETR)	50%	43 887,50 €
Etude géotechnique	6 000 €	- Conseil départemental	20%	17 555 €
BET	2 500 €	- Commune	30%	26 332,50 €
Travaux	66 610 €	(autofinancement)		
Total	87 775 €		100 %	87 775 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à :

- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6- Demande de subvention projet de plan de circulation : Mise en sécurité plateaux ralentisseurs

Mme Barnes insiste sur le fait que s'il y avait plus de commissions, il y aurait moins de questions en conseil municipal. Mr Mouisset répond en expliquant la démarche du plan de circulation qui a permis aux Rabastinois d'être impliqués. Mme Campredon regrette que l'opposition ne soit pas suffisamment associée aux projets de la mairie. Mr Brest renchérit en proposant que les projets soient travaillés en amont avec l'opposition avant d'être exposés en conseil municipal.

Délibération n°2022-02-9

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire reçue de Madame la Préfète le 14/12/2021,

Vu l'annexe relative aux catégories d'opérations éligibles à la DETR 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs sur le dossier suivant :

Plan de circulation : Mise en sécurité plateaux ralentisseurs

Il s'agit, dans le cadre du plan de circulation, de sécuriser dans un premier temps deux zones à savoir la RD988 (à hauteur de la Halle) et l'avenue de la croix blanche (dans le cadre de la mise à double sens) avec la mise en place de plateaux ralentisseurs surélevés avec passages piétons sécurisés.

er

- 1 plateau : devant la Halle pour canaliser la vitesse sur cet axe.

ème

2 plateau : à l'embranchement de l'avenue de la croix blanche et d'un axe à déplacement doux dédié aux piétons et cycles qui connecte le centre-ville à l'école.

ème

3 plateau : au croisement d'entrée de l'école, il permettra de sécuriser les piétons et de faire baisser la vitesse des usagers de la route à l'approche du groupe scolaire.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux plateaux ralentisseurs	68 550,17 €	- Etat (DETR)	50%	34 275,08 €
		- Département (au titre des amendes de police)	30 %	20 565,05 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	13 710,04 €
Total	68 550,17 €		100 %	68 550,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à :

- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- FRAIS DE GARDE ET DE DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS : MISE EN PLACE DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

Mr Legrand souhaite connaître le coût de l'ensemble de ces conventions qui est équivalent à celui du CCAS. Mme Matignon explique que les coûts ne sont engagés que lorsqu'il y a un animal errant qui est recueilli (8 en 2021). Mr Brest souhaite qu'un état annuel de l'intervention des associations soit mis en place. Ce qui sera fait. En outre, Mr Garrigues explique qu'il n'y a pas pour le traitement d'un animal errant un chevauchement des associations ; une seule intervient.

Délibération n°2022-02-10

Afin d'avoir un service relais fourrière et de prise en charge d'animaux errants ou décédés sur la commune de Rabastens, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées et de valider les tarifs ainsi qu'il suit :

- Prestation de service fourrière animal SPA le Garric

- Pour l'année 2022 Nombre d'habitants pour l'année 2022 x 1,22€
- Pour l'année 2023 Nombre d'habitants pour l'année 2023 x 1,24€
- Pour l'année 2024 Nombre d'habitants pour l'année 2024 x 1,26€
- Pour l'année 2025 Nombre d'habitants pour l'année 2025 x 1,29€
- Pour l'année 2026 Nombre d'habitants pour l'année 2026 x 1,32€

- Intervention des services communaux

- Frais de garde de transit 9€ par jour et par animal

- Intervention de l'entreprise « Occi-dog »

- Pour les chiens
 - Prise en charge de l'animal en semaine 15 €
 - Prise en charge de l'animal le week-end et jours fériés 15€ supplémentaire
 - Déplacement de Rabastens à la SPA le Garric aller et retour 48€

- Coût total de l'intervention par chien en semaine 63€
 - Coût total de l'intervention par chien le week-end et jour férié 78€
 - **Pour les chats**
 - Prise en charge de l'animal en semaine 7€
 - Prise en charge de l'animal le week-end et jours fériés 15€ supplémentaire
 - Déplacement de Rabastens à la SPA le Garric aller retour 48€
 - Coût total de l'intervention par chat en semaine 55€
 - Coût total de l'intervention par chat le week-end et jour férié 63€
 - **Intervention de l'entreprise « L'Or Animalier »**
 - **Pour tous les animaux errants**
 - Capture simple < 1H 25€
 - Capture complexe >1H 30€
 - Nuitée de mise en dépôt 10€
 - Transport aller retour SPA le Garric 53,70€
 - **Intervention docteur Lejeune, vétérinaire sur la commune de Rabastens**, concernant la prise en charge des animaux blessés ou décédés.
 - Sur présentation de facture
 - **Intervention de la société ESTIMA-INCINERIS**, concernant la prise en charge de l'incinération d'un animal décédé
 - Sur présentation de facture
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'autoriser le maire à :
- solliciter les co-financeurs sur le dossier tel que présenté,
 - signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Intercommunalité

Mr Garrigues explique que les offices du tourisme du Gaillacois et du Cordais vont fusionner et prendre le nom de marque de : « La Toscane Occitane, Gaillac, Cordes-sur-Ciel et cités médiévales ». Mme Paya fait un point sur la facturation de l'assainissement. Un collectif a été reçu par le maire et un représentant de la communauté d'agglomération. Un courrier va être envoyé par l'agglomération aux usagers pour expliquer la possibilité d'étalement de la facturation jusqu'au 1^{er} décembre, sans aucune démarche auprès du Trésor public.

EHPAD

Le maire répond à la question de Mr Brest qui souhaitait s'assurer que le legs Hugou était bien utilisé exclusivement pour des investissements. Le maire explique que la question a été officiellement posée au Trésor public. Le legs Hugou (testament) comme la délibération du conseil municipal qui permettait de verser le legs à l'EHPAD ne prévoyaient pas qu'il ne soit utilisé que pour des investissements. Le mécanisme comptable utilisé à l'époque faisait de ce legs une subvention de fonctionnement. L'EHPAD n'est pas dans l'obligation de l'utiliser pour les investissements. En outre, les débats au sein du conseil d'administration ne peuvent pas être évoqués en conseil municipal, l'EHPAD ayant un statut d'établissement public autonome. Néanmoins, le maire s'engage à faire en sorte que le legs soit prioritairement utilisé pour des investissements. Mr Brest rappelle que si le maire n'est pas ordonnateur, il peut influencer sur les orientations de l'établissement. Pour finir sur ce sujet, le maire fait part de la volonté de notre députée, Marie-Christine Verdier-Jouclas, de porter le projet architectural de l'EHPAD auprès du ministère de la santé dans le cadre du plan Ségur de la santé.

La passerelle

Mr Laroche fait le point sur ce dossier suite à l'étude faite par Ingérop. Cette étude sera communiquée au conseil municipal. Le coût est suivant la technique retenue de 8 à plus de 10 millions d'euros (TTC).

La réévaluation du coût par rapport à l'étude d'Egis est liée aux travaux relatifs au terrain et à l'augmentation du prix de l'acier.

L'antenne 5G

La mairie n'a pas pu finir la procédure d'achat du terrain, car le vendeur ne souhaitait plus vendre son terrain du fait qu'il avait subi des pressions. Il est précisé que ces pressions ne sont pas liées au collectif qui s'est monté contre cette antenne. Ce projet avait pour objectif de faire le moins mauvais choix possible du site retenu pour les Rabastinois. Après cet abandon, nous mettrons autour de la table Free Mobile, des membres du conseil municipal et le collectif pour essayer de trouver de nouveaux sites. Mr Bozzo regrette que ce projet ait été fait sans communication. Mr Laroche explique que la communication a été faite (conseil municipal, presse, bulletin municipal) et que cela n'aurait rien changé, même si les riverains avaient été directement contactés.

Élagage et abattage des platanes

La société utilisée est spécialisée dans ce domaine. C'est elle qui avait abattu les platanes en 2020. L'abattage des 6 platanes était fortement conseillé. Ces platanes n'étaient pas atteints par le chancre coloré qui nécessite des mesures très particulières. Le GNSA a reçu l'ensemble des éléments demandés pour pouvoir abattre les platanes qui l'ont été conformément aux modalités de la DRAAF (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et des forêts). Mme Cadène constate à la mairie d'avoir demandé dans un premier temps l'élagage et pas l'abattage, cette dernière demande ayant été faite une fois l'intervention du GNSA. Le maire précise que la mairie a travaillé avec l'entreprise spécialisée qui a déjà abattu les platanes en 2020, entreprise qui fait les démarches auprès de la DRAAF.

Questions diverses

Mr Brest demande à ce que les poteaux électriques qui ont été touchés lors de la tempête en 2021 soient enfin réparés. En outre, il souhaite que pour la réparation des voiries, la mairie ait un véritable dispositif point-à-temps, car les réparations faites actuellement par les services ne sont pas satisfaisantes. Enfin, il souhaite avoir des informations sur l'espace emploi de l'agglomération situé à Rabastens dans les anciens locaux de la CORA ; il a appris qu'il allait disparaître. Quel sera le suivi désormais au niveau local et que va devenir l'agent de ce service ? Le maire précise que l'agent sera reclassé et a déjà été reçu par les services RH de l'agglomération. Il confirme que le service emploi va être supprimé, parce que cela ne rentre pas dans les compétences de l'agglomération. Celle-ci fait le choix de favoriser la création d'emploi plutôt que d'aider les personnes à la recherche d'emploi ; il y a des organismes spécialisés dans ce travail. Une partie du travail sera notamment faite localement par les conseillers numériques déployés sur le territoire. Mme Cadène ajoute que cet emploi n'était pas selon l'agglomération suffisamment rentable. Mr Brest dit que ce service avait, lorsqu'il a été créé, sa raison d'être. Mme Cadène s'étonne que le maire n'ait pas mentionné la mise en place au sein de l'agglomération d'une consultation juridique gratuite d'une valeur de 42 euros en partenariat avec la Chambre Nationale et la Chambre Départementale des Commissaires de Justice, pour toutes les entreprises, les artisans et les commerçants, ainsi que des ateliers qui vont être proposés. Mr Brest explique qu'il sera attentif à la construction budgétaire sur le scolaire actuellement en discussion dans les services de l'agglomération. La fiscalisation faite en 2021 doit permettre une amélioration significative des budgets.

La séance est levée à 21h52.